PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

RÈGLEMENT N° 347

RÈGLEMENT N°347 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°265, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 266 ET LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) N° 268

Avis de motion :	11 mai 2022
Premier projet de règlement :	6 juin 2022
Séance de consultation public :	30 juin 2022
Second projet de règlement :	4 juillet 2022
Demande de participation à un référendum :	11 juillet 2022
Adoption :	21 juillet 2022
Approbation de la MRC :	12 juillet 2022
Entrée en vigueur :	11 août 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c.A-19.1, la Municipalité peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage, de lotissement et le règlement portant sur les PIIA de la municipalité sont en vigueur depuis 2010 ;

CONSIDÉRANT le développement important de la municipalité au point de vue démographique ;

CONSIDÉRANT QUE les nuisances environnementales et industrielles ne cessent de s'accroître ;

CONSIDÉRANT QUE la réduction du nombre de dérogations mineures permettrait d'améliorer l'efficacité du travail de l'inspecteur municipal et permettrait de réduire la charge de travail du comité consultatif en urbanisme et du conseil municipal ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 :

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1.1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le règlement numéro 347 porte le titre de « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^{O}265, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N^{O} 266 ET LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) N^{O} 268** ».

ARTICLE 1.2 PRÉAMBULE ET L'ANNEXE

Le préambule et l'annexe du présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 1.3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'apporter des modifications au *Règlement de zonage n°265, au Règlement de lotissement n°266* et *au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n°268*.

ARTICLE 1.4 TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité de Berthier-sur-Mer.

ARTICLE 1.5 PERSONNES ASSUJETTIES AU PRÉSENT RÈGLEMENT

Toute personne physique ou morale, association ou société est assujettie au présent règlement.

ARTICLE 1.6 TERMINOLOGIE

Pour l'application du présent règlement, les définitions contenues à l'article 12.8 du *Règlement de zonage* s'appliquent pour valoir comme si elles étaient ici intégralement reproduites.

Article 1.7 VALIDITÉ

Le présent règlement est adopté de manière à ce que si un titre, un article, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un alinéa était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

CHAPITRE 2 :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU ZONAGE, AU LOTISSEMENT ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

SECTION 2.1 MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°265

ARTICLE 2.1.1 AMENDEMENT À L'ARTICLE 6.1 – GRILLE DE SPÉCIFICATIONS N°17 - MODIFICATION DES NORMES D'IMPLANTATION ET DES NORMES SPÉCIALES DU BÂTIMENT PRINCIPAL À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE TYPE INDUSTRIEL Ib.1:

La grille de spécifications n°17, à laquelle réfère l'article 6.1 du Règlement de zonage N°265, est amendée de manière à modifier les normes d'implantation et la hauteur du bâtiment principal pour la zone Ib.1, le tout étant illustré au document joint au présent règlement et identifié « Annexe A ».

ARTICLE 2.1.2 AMENDEMENT À L'ARTICLE 5.1 – GRILLE DE SPÉCIFICATIONS N°11.1 - MODIFICATION DES USAGES PERMIS, NORMES D'IMPLANTATION ET DES NORMES SPÉCIALES DU BÂTIMENT PRINCIPAL À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE TYPE RÉSIDENTIEL Rc.3:

La grille de spécifications N°11.1, à laquelle réfère l'article 5.1 du Règlement de zonage N°265, est amendée de manière à modifier les usages permis, les normes d'implantation et les normes spéciales du bâtiment principal pour la zone Rc.3, le tout étant illustré au document joint au présent règlement et identifié « Annexe B ».

ARTICLE 2.1.3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.1 – GRILLE DE SPÉCIFICATIONS n°24 - RETRAIT DE LA ZONE COMMERCIALE DE VENTE ET SERVICES CcM.5

La grille de spécifications N°24, à laquelle réfère l'article 8.1 du Règlement de zonage N°265, est amendée de manière à retirer les usages permis, les normes d'implantation et les normes spéciales du bâtiment principal pour la zone CcM.5, le tout étant illustré au document joint au présent règlement et identifié « Annexe C ».

ARTICLE 2.1.4 AMENDEMENT À L'ARTICLE 8.1 – CRÉATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS N^{0}24.1 - USAGES PERMIS, NORMES D'IMPLANTATION ET DES NORMES SPÉCIALES DU BÂTIMENT PRINCIPAL À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE TYPE COMMERCIAL DE VENTE ET SERVICES CcM.5 :

La grille de spécifications N^{0}24.1, à laquelle réfère l'article 8.1 du Règlement de zonage N^{0}265, est créée de manière à ajouter les usages permis, les normes d'implantation et les normes spéciales du bâtiment principal pour la zone CcM.5, le tout étant illustré au document joint au présent règlement et identifié « Annexe D ».

ARTICLE 2.1.5 AMENDEMENT À L'ARTICLE 9.1 – GRILLE DE SPÉCIFICATIONS N^{0}26 - MODIFICATION DES USAGES PERMIS, NORMES D'IMPLANTATION ET DES NORMES SPÉCIALES DU BÂTIMENT PRINCIPAL À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE :

La grille de spécifications N^{0}26, à laquelle réfère l'article 9.1 du Règlement de zonage N^{0}265, est amendée de manière à modifier les usages permis, les normes d'implantation et les normes spéciales du bâtiment principal, le tout étant illustré au document joint au présent règlement et identifié « Annexe E ».

ARTICLE 2.1.6 AMENDEMENT À L'ARTICLE 9.1 – GRILLE DE SPÉCIFICATIONS N^{0}27 - MODIFICATION DES USAGES PERMIS, NORMES D'IMPLANTATION ET DES NORMES SPÉCIALES DU BÂTIMENT PRINCIPAL À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE :

La grille de spécifications N^{0}27, à laquelle réfère l'article 9.1 du Règlement de zonage N^{0}265, est amendée de manière à modifier les usages permis, les normes d'implantation et les normes spéciales du bâtiment principal, le tout étant illustré au document joint au présent règlement et identifié « Annexe F ».

ARTICLE 2.1.7 AMENDEMENT À L'ARTICLE 5.1 – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS N^{0}12.2 - CRÉATION DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE Rd.6 :

La grille de spécifications N^{0}12.2, à laquelle réfère l'article 5.1 du Règlement de zonage N^{0}265, est créée de manière à ajouter des usages, des normes d'implantation et des normes spéciales du bâtiment principal pour la zone Rd.6, le tout étant illustré au document joint au présent règlement et identifié « Annexe G ».

ARTICLE 2.1.8 AMENDEMENT À L'ARTICLE 5.1 – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS N⁰12.1 - MODIFICATION DES USAGES PERMIS, NORMES D'IMPLANTATION ET DES NORMES SPÉCIALES DU BÂTIMENT PRINCIPAL À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE TYPE RÉSIDENTIEL Rd.5 :

La grille de spécifications N⁰12.1, à laquelle réfère l'article 5.1 du Règlement de zonage N⁰265, est amendée de manière à modifier les usages, les normes d'implantation et les normes spéciales du bâtiment principal pour la zone Rd.5, le tout étant illustré au document joint au présent règlement et identifié « Annexe H ».

ARTICLE 2.1.9 AMENDEMENT À L'ARTICLE 6.2.4 – LOCALISATION – MODIFICATION DES NORMES D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT ACCESSOIRE À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE TYPE INDUSTRIEL Ib.1 :

L'article 6.2.4 du *Règlement de zonage N⁰265* est abrogé et remplacé par l'article suivant :

<u>Localisation</u>

Les entrepôts, garages, remises isolés et autres constructions doivent être localisés dans les cours latérales ou arrière à 16 m minimum des lignes latérales, à 107 m de la ligne arrière du terrain et à 6 m minimum du bâtiment principal. Ils doivent respecter la marge de recul avant du bâtiment principal.

Lorsque le ou les bâtiments accessoires sont annexés au bâtiment principal, ils doivent respecter les marges minimales de recul avant, arrière et latérales du bâtiment principal.

ARTICLE 2.1.10 AMENDEMENT À L'ARTICLE 6.2.5.1 – NATURE DE L'ENTREPOSAGE – MODIFICATION DES MATIÈRES PERMISES POUR L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE TYPE INDUSTRIEL Ib :

L'article 6.2.5.1 du Règlement de zonage N⁰265, relativement aux zones Ib, est amendé, par le type d'entreposage suivant :

Ib : Sans restriction (sauf les particules volatiles)

ARTICLE 2.1.11 AJOUT DE L'ARTICLE 5.5.2 – LOCALISATION – MODIFICATION DE LA LOCALISATION DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES DES ZONES :

L'article 5.5.2 du règlement de zonage, relativement aux zones résidentielles, est amendé par l'ajout, à la suite de « Les garages, abris d'automobile, remises et serres annexés ou isolés doivent être localisés dans les cours latérales et les cours arrière. En aucun cas, un bâtiment secondaire ne pourra empiéter en deçà de la ligne de recul avant », par la disposition suivante :

Si le lot est adjacent au Fleuve Saint-Laurent, les garages, abris d'automobile, remises et serres annexés ou isolés pourront être localisés dans la cour avant.

ARTICLE 2.1.12 AMENDEMENT À L'ARTICLE 11.5.2 – LOCALISATION – MODIFICATION DE LA LOCALISATION DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES DES ZONES DE VILLÉGIATURE :

L'article 11.5.2 du règlement de zonage, relativement aux zones de villégiature, est amendé par l'ajout, à la suite de « Les garages, abris d'automobile, remises et serres annexés ou isolés doivent être localisés dans les cours latérales et les cours arrière. En aucun cas, un bâtiment secondaire ne pourra empiéter en deçà de la ligne de recul avant », par la disposition suivante :

Si le lot est adjacent au Fleuve Saint-Laurent, les garages, abris d'automobile, remises et serres annexés ou isolés pourront être localisés dans la cour avant.

ARTICLE 2.1.13 AMENDEMENT À L'ARTICLE 5.5.2.1– MARGE DE RECUL ARRIÈRE, ZONE Rb.11 – AJOUT DE ZONES RÉSIDENTIELLES QUANT À LA LOCALISATION DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES SUR UN TERRAIN TRANSVERSAL :

L'article 5.5.2.1 du règlement de zonage, relativement à la marge de recul arrière pour des bâtiments accessoires se situant sur un terrain transversal, est amendé par l'ajout, à la suite de la zone Rb.11 ainsi qu'en référence dans les grilles de spécifications respectives, des zones suivantes :

- Rb.4 ;
- RbM.11 ;
- Rd.5 ;
- Ra.1 ;
- Rb.14 ;
- Rb.15.

ARTICLE 2.1.14 AJOUT DE L'ARTICLE 3.3.5.2 – AUTORISATION RELATIVEMENT À LA COUPE D'UN ARBRE – AJOUT DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVEMENT À LA COUPE D'UN ARBRE :

Le *Règlement de zonage N⁰265* est modifié par l'ajout, après l'article 3.3.5.1, de l'article 3.3.5.2 suivant :

Autorisation relativement à la coupe d'un arbre

Il est interdit de couper un arbre sauf dans l'un ou l'autre des cas suivants :

1. s'il est mort ou atteint d'une maladie incurable;
2. s'il est dangereux pour la sécurité des personnes;
3. s'il cause un dommage à la propriété privée ou publique;
4. s'il empêche la croissance des autres arbres;
5. s'il est un obstacle inévitable à des travaux de construction, d'aménagement, de modification ou d'entretien d'une propriété privée ou publique autorisés en vertu d'un permis ou certificat d'autorisation;
6. s'il est un obstacle inévitable à des travaux préliminaires nécessaires au dépôt d'une demande de permis ou de certificat auprès d'une autorité publique;
7. si le Conseil municipal autorise la coupe à la suite d'une demande de permis assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n°268*.

Ces exceptions s'appliquent sous réserve de toute autre disposition prohibitive contenue au présent règlement.

La coupe de l'arbre ne pourra toutefois s'effecteur qu'à la suite de la réception d'un certificat d'autorisation de la part de l'inspecteur des bâtiments, tel qu'il est stipulé à l'article 3.1 du *Règlement administratif N°269*.

ARTICLE 2.1.15 AMENDEMENT DE L'INDEX DES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS – AJOUT DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE RD.6 ET DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS N°12.2

L'index des grilles des spécifications du *Règlement de zonage N° 265* est modifié par l'article suivant :

Modification de l'index des grilles des spécifications des zones résidentielles par l'ajout de la zone Rd.6 et de la grille des spécifications n°12.2, tel qu'illustré à l'Annexe I.

ARTICLE 2.1.16 AMENDEMENT DE L'ARTICLE 3.7.5 – REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS DES MURS ET DES TOITS – AJOUT DES ZONES RÉSIDENTIELLES RD.5 ET RD.6

L'article 3.7.5 du *Règlement de zonage N°265*, relativement aux revêtements extérieurs des murs et des toits, est amendé par l'ajout de la zone Rd.5 et Rd.6 dans la seconde catégorie, tel qu'il est illustré à l'Annexe J.

SECTION 2.2 MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN DE ZONAGE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N⁰265

ARTICLE 2.2.1 AMENDEMENT À L'ARTICLE 1.2 – PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage prévu à l'article 1.2 du *Règlement de zonage N⁰265* est amendé par :

Création de nouvelles zones :

1. La création de la zone de type *Résidentiel* Rd.6 à partir d'une section de la zone *Publique et institutionnelle* Pa.4 (Annexe K) ;

Agrandissement de zones :

2. L'agrandissement des limites de la zone de type *Industriel* Ib.1 en y intégrant une partie des zones de type *Agricole* Ab.7, *Résidentiel* Ra.2, *Résidentiel* Ra.3, *Résidentiel* Rb.9 et *Industriel* Ia.3 (Annexe L) ;

3. L'agrandissement des limites de la zone de type *Villégiature* Va.3 en y intégrant une partie de la zone de type *Agricole* Aa.4 (Annexe M) ;

4. L'agrandissement des limites de la zone de type *Villégiature* Va.20 en y intégrant une partie de la zone de type *Commerciale* CbM.1 (Annexe N) ;

5. L'agrandissement des limites de la zone de type *Résidentiel* RdP.6 en y intégrant une partie de la zone Pa.4 (Annexe K) ;

6. L'agrandissement des limites de la zone CbMP.1 en y intégrant une partie de la zone Pa.4 (Annexe K) ;

7. L'agrandissement des limites de la zone Pa.7 en y intégrant une partie de la zone Aa.6 (Annexe O) ;

Modification des zones de protection obligatoire (tampon) :

8. Prolongation des limites des zones de protection obligatoire (tampon), tel qu'indiqué à l'article 3.3.9.1 du Règlement de zonage N⁰265, sur le pourtour de la zone Ib.1 sur une profondeur de 15 mètres (Annexe P).

   le tout tel qu'il est illustré aux croquis joints au présent règlement, indiquant le zonage avant et après la modification.

SECTION 2.3 MODIFICATION APPORTÉE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N^{0}266

ARTICLE 2.3.1 AMENDEMENT À L'ARTICLE 7.1 – DISPOSITIONS CONCERNANT LES DIMENSIONS NON CONFORMES D'UN TERRAIN EXISTANT AVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT – MODIFICATION DES TERRAINS VISÉS

L'article 7.1 du Règlement de lotissement N^{0}266, relativement aux dispositions concernant les dimensions non conformes d'un terrain existant avant l'entrée en vigueur du règlement est abrogé et remplacé par l'article suivant :

Lorsqu'un terrain est contigu à un usage ou des limites naturelles empêchant de le rendre conforme telles que : un cours d'eau, une voie de chemin de fer, une emprise de service public, un terrain bâti, une rue ou voie de circulation et que sa largeur et/ou sa profondeur ne peuvent être modifiées, cette largeur et/ou profondeur est considérée comme un droit acquis s'il respecte les conditions suivantes :

1- la largeur du terrain, calculée à la ligne avant ou arrière, ou sa profondeur, calculée aux lignes latérales, n'est pas inférieure de 25 % des normes prescrites;

2- la norme relative à la superficie est respectée.

SECTION 2.4 MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) N^{0}268

ARTICLE 2.4.1 AMENDEMENT À L'ARTICLE 19 – DOMAINE D'APPLICATION DU MILIEU CHAMPÊTRE – AJOUT DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE Rd.5 ET Rd.6

L'article 19 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale N^{0}268*, relativement au domaine d'application du règlement dans le milieu champêtre, est amendé par l'ajout, à la suite de la zone résidentielle Rd.3, de la zone résidentielle Rd.5 et Rd.6.

CHAPITRE 3

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 3.1 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1)

Richard Galibois, Maire

Marie Eve Lampron, Directrice générale et greffière-trésorière

RÈGLEMENT N° 347
BERTHIER-SUR-MER
ANNEXE A

6.1 Grille des spécifications des zones

Grille des spécifications n° 17 — 1de 1

Type de zone : Ib — **Amendement :**

A — Zones assujetties: Ib.1

B TYPE D'USAGE	Groupe d'usage (C)	1	2	3	4	5	6	7	8
		Identification des usages autorisés dans la zone							
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Multifamiliale)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Unifamiliale de villégiature)								
	Habitation VII (Unifamiliale, chalet)								
	Habitation VIII (Maison mobile)								
	Habitation VIII (Unimodulaire simple largeur)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III	X	X						
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
SERVICE RÉCRÉATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
	Service récréatif III								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public et institutionnel III	X	X						
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICE PUBLIC	Transport, communication et services publics I								
	Transport, communication et services publics II								
	Transport, communication et services publics III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II	X	X						
	Industriel III	X	X						
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES	Production et extraction I								
	Production et extraction II								
	Production et extraction III								
	Production et extraction IV								
D USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS									
E USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	Établissements risquant de polluer la nappe phréatique	X	X						

OBJET DU RÈGLEMENT (G)			Prescriptions du règlement								
STRUCTURE DU BÂTIMENT			Bâtiment isolé		X						
			Bâtiment jumelé			X					
			Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	1	Tous les terrains	Marge de recul avant (m), minimum / maximum		17 / -	17 / -					
	2		Marge de recul arrière minimale (m)		107,0	107,0					
	3	Terrain d'angle	Marge latérale coté de la rue (m), minimum / maximum		12 / -	12 / -					
	4		Marge latérale autre coté (m)		32,0	0,0					
	5	Terrain intérieur	Marge latérale minimale: 1marge (m)		16,0	16,0					
	6		Marges latérales minimales: Somme des marges (m)		32,0	32,0					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	7	Nombre de logements		minimum							
				maximum							
	8	Nombre de chambres		minimum							
				maximum							
	9	Nombre d'étages		minimum	1	1					
				maximum	2	2					
	10	Hauteur		minimum (m)	5,0	5,0					
				maximum (m)	22,0	22,0					
	11	Largeur minimale		Mur avant (m)	6,0	6,0					
				Plus petit côté (m)	6,0	6,0					
	12	Superficie minimale au sol (m2)			50,0	50,0					
	13	Espaces libres		Sup. min./log. (m2)							
	14			% de la superficie du terrain							
F RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÈGLEMENTS											

RÈGLEMENT N° 347
BERTHIER-SUR-MER
ANNEXE B

5.1 Grille des spécifications des zones

Grille des spécifications n° 11.1	1de 1

Type de zone :	Amendement :

A Zones assujetties: Rc.3

B TYPE D'USAGE	Groupe d'usage	C Identification des usages autorisés dans la zone 1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)	X	X						
	Habitation II (Bifamiliale)			X					
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Multifamiliale)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Unifamiliale de villégiature)								
	Habitation VII (Unifamiliale, chalet)								
	Habitation VIII (Maison mobile)								
	Habitation VIII (Unimodulaire simple largeur)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
SERVICE RÉCRÉATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
	Service récréatif III								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I				X				
	Public et institutionnel II								
	Public et institutionnel III								
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICE PUBLIC	Transport, communication et services publics I								
	Transport, communication et services publics II								
	Transport, communication et services publics III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel III								
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES	Production et extraction I								
	Production et extraction II								
	Production et extraction III								
	Production et extraction IV								
D USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	Usages domestiques groupe I et II	X	X	X					
E USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									

OBJET DU RÈGLEMENT	G	Prescriptions du règlement								
STRUCTURE DU BÂTIMENT		Bâtiment isolé		X		X				
		Bâtiment jumelé			X					
		Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	1	Tous les terrains	Marge de recul avant (m), minimum / maximum	7 / 9	7 / 9	7 / 9				
	2		Marge de recul arrière minimale (m)	7,0	7,0	7,0				
	3	Terrain d'angle	Marge latérale coté de la rue (m), minimum /	7 / 9	7 / 9	7 / 9				
	4		Marge latérale autre coté (m)	1,5	0,0	1,5				
	5	Terrain intérieur	Marge latérale minimale: 1marge (m)	1,5	3,0	1,5				
	6		Marges latérales minimales: Somme des marges (m)	6,0	3,0	6,0				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	7	Nombre de logements	minimum	1	2	2				
			maximum	2	2	2				
	8	Nombre de chambres	minimum							
			maximum							
	9	Nombre d'étages	minimum	1	2	2				
			maximum	2	2	2				
	10	Hauteur	minimum (m)	5,0	5,0	5,0				
			maximum (m)	9,0	9,0	9,0				
	11	Largeur minimale	Mur avant (m)	6,0	6,0	6,0				
			Plus petit côté (m)	6,0	6,0	6,0				
	12	Superficie minimale au sol (m2)		50,0	50,0	50,0				
	13	Espaces libres	Sup. min./log. (m2)							
	14		% de la superficie du terrain							
F RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÈGLEMENTS										

RÈGLEMENT N° 347
BERTHIER-SUR-MER
ANNEXE C

8.1 Grille des spécifications des zones commerces de vente et services

Grille des spécifications n° 24	1de 1

Type de zone : CcM | **Amendement :**

A — Zones assujetties: CcM.4

B TYPE D'USAGE	C Groupe d'usage	1	2	3	4	5	6	7	8
		Identification des usages autorisés dans la zone							
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)	X	X						
	Habitation II (Bifamiliale)			X					
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Multifamiliale)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Unifamiliale de villégiature)	X							
	Habitation VII (Unifamiliale, chalet)								
	Habitation VIII (Maison mobile)								
	Habitation VIII (Unimodulaire simple largeur)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I				X				
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V				X				
SERVICE RÉCRÉATIF	Service récréatif I				X				
	Service récréatif II								
	Service récréatif III								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I					X			
	Public et institutionnel II								
	Public et institutionnel III								
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICE PUBLIC	Transport, communication et services publics I								
	Transport, communication et services publics II								
	Transport, communication et services publics III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel III								
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES	Production et extraction I								
	Production et extraction II								
	Production et extraction III								
	Production et extraction IV								
D USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS									
E USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									

OBJET DU RÈGLEMENT G			Prescriptions du règlement	1	2	3	4	5	6	7	8
STRUCTURE DU BÂTIMENT			Bâtiment isolé	X		X	X				
			Bâtiment jumelé		X						
			Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	1	Tous les terrains	Marge de recul avant (m), minimum / maximum	9 / -	9 / -	9 / -	9 / -				
	2		Marge de recul arrière minimale (m)	7,0	7,0	7,0	7,0				
	3	Terrain d'angle	Marge latérale coté de la rue (m), minimum / maximum	9 / -	9 / -	9 / -	9 / -				
	4		Marge latérale autre coté (m)	1,5	0,0	1,5	1,5				
	5	Terrain intérieur	Marge latérale minimale: 1marge (m)	1,5	3,0	1,5	1,5				
	6		Marges latérales minimales: Somme des marges (m)	6,0	6,0	6,0	6,0				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	7	Nombre de logements	minimum	1	2	2					
			maximum	1	2	2					
	8	Nombre de chambres	minimum								
			maximum								
	9	Nombre d'étages	minimum	1	1	1	1				
			maximum	2	2	2	2				
	10	Hauteur	minimum (m)	5,0	5,0	5,0	5,0				
			maximum (m)	9,0	9,0	9,0	9,0				
	11	Largeur minimale	Mur avant (m)	6,0	6,0	6,0	6,0				
			Plus petit côté (m)	6,0	6,0	6,0	6,0				
	12	Superficie minimale au sol (m2)		50,0	50,0	50,0	50,0				
	13	Espaces libres	Sup. min./log. (m2)								
	14		% de la superficie du terrain								
F RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÈGLEMENTS			Article 8.4	X	X	X	X				

RÈGLEMENT N° 347
BERTHIER-SUR-MER
ANNEXE D

8.1 Grille des spécifications des zones commerces de

Grille des spécifications n° 24.1	1de 1

Type de zone : CcM	Amendement :

A Zones assujetties: CcM.5

B TYPE D'USAGE	Groupe d'usage (C)	Identification des usages autorisés dans la zone 1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Multifamiliale)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Unifamiliale de villégiature)								
	Habitation VII (Unifamiliale, chalet)								
	Habitation VIII (Maison mobile)								
	Habitation VIII (Unimodulaire simple largeur)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X							
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V	X							
SERVICE RÉCRÉATIF	Service récréatif I	X							
	Service récréatif II								
	Service récréatif III								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public et institutionnel III								
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICE PUBLIC	Transport, communication et services publics I								
	Transport, communication et services publics II								
	Transport, communication et services publics III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel III								
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES	Production et extraction I								
	Production et extraction II								
	Production et extraction III								
	Production et extraction IV								
D USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS									
E USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									

OBJET DU RÈGLEMENT (G)				Prescriptions du règlement	
STRUCTURE DU BÂTIMENT				Bâtiment isolé	X
				Bâtiment jumelé	
				Bâtiment contigu	
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	1	Tous les terrains		Marge de recul avant (m), minimum / maximum	9 / -
	2			Marge de recul arrière minimale (m)	7,0
	3	Terrain d'angle		Marge latérale coté de la rue (m), minimum / maximum	9 / -
	4			Marge latérale autre coté (m)	1,5
	5	Terrain intérieur		Marge latérale minimale: 1marge (m)	1,5
	6			Marges latérales minimales: Somme des marges (m)	6,0
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	7	Nombre de logements		minimum	
				maximum	
	8	Nombre de chambres		minimum	
				maximum	
	9	Nombre d'étages		minimum	1
				maximum	2
	10	Hauteur		minimum (m)	5,0
				maximum (m)	9,0
	11	Largeur minimale		Mur avant (m)	6,0
				Plus petit côté (m)	6,0
	12	Superficie minimale au sol (m2)			50,0
	13	Espaces libres		Sup. min./log. (m2)	
	14			%de la superficie du terrain	
F RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÈGLEMENTS				Article 8.4	X

RÈGLEMENT N° 347
BERTHIER-SUR-MER
ANNEXE E

9.1 Grille des spécifications des zones publiques et institutionnelles

Grille des spécifications n° 26 — 1de 1

Type de zone : Pa | **Amendement :**

A — Zones assujetties: Pa.6, Pa.7

B TYPE D'USAGE	C Groupe d'usage	1	2	3	4	5	6	7	8
		Identification des usages autorisés dans la zone							
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Multifamiliale)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Unifamiliale de villégiature)								
	Habitation VII (Unifamiliale, chalet)								
	Habitation VIII (Maison mobile)								
	Habitation VIII (Unimodulaire simple largeur)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X							
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
SERVICE RÉCRÉATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
	Service récréatif III								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I	X	X						
	Public et institutionnel II	X	X						
	Public et institutionnel III								
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICE PUBLIC	Transport, communication et services publics I								
	Transport, communication et services publics II								
	Transport, communication et services publics III			X					
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel III								
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES	Production et extraction I								
	Production et extraction II								
	Production et extraction III								
	Production et extraction IV								
D USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	Marina et usages complémentaires								
E USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									

OBJET DU RÈGLEMENT	G		Prescriptions du règlement								
STRUCTURE DU BÂTIMENT			Bâtiment isolé		X		X				
			Bâtiment jumelé			X					
			Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	1	Tous les terrains	Marge de recul avant (m), minimum / maximum		9/-	9/-	9/-				
	2		Marge de recul arrière minimale (m)		7,0	7,0	7,0				
	3	Terrain d'angle	Marge latérale coté de la rue (m), minimum / maximum		3,0	3,0	3,0				
	4		Marge latérale autre coté (m)		1,5	0,0	0,0				
	5	Terrain intérieur	Marge latérale minimale: 1marge (m)		1,5	3,0	3,0				
	6		Marges latérales minimales: Somme des marges (m)		6,0	3,0	3,0				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	7	Nombre de logements		minimum							
				maximum							
	8	Nombre de chambres		minimum							
				maximum							
	9	Nombre d'étages		minimum	1	1	1				
				maximum	2	2	2				
	10	Hauteur		minimum (m)	5,0	5,0	5,0				
				maximum (m)	9,0	9,0	9,0				
	11	Largeur minimale		Mur avant (m)	6,0	6,0	6,0				
				Plus petit côté (m)	6,0	6,0	6,0				
	12	Superficie minimale au sol (m2)			50,0	50,0	50,0				
	13	Espaces libres		Sup. min./log. (m2)							
	14			% de la superficie du terrain							
F RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÈGLEMENTS			Article 9.3.1		X	X	X				

RÈGLEMENT N° 347
BERTHIER-SUR-MER
ANNEXE F

9.1 Grille des spécifications des zones publiques et

Grille des spécifications n° 25	1de 1

Type de zone : Pa | **Amendement :**

A Zones assujetties: Pa.1, Pa.2, Pa.3, Pa.4, Pa.5

B TYPE D'USAGE	Groupe d'usage (C)	1	2	3	4	5	6	7	8
		Identification des usages autorisés dans la zone							
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Multifamiliale)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Unifamiliale de villégiature)								
	Habitation VII (Unifamiliale, chalet)								
	Habitation VIII (Maison mobile)								
	Habitation VIII (Unimodulaire simple largeur)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X							
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
SERVICE RÉCRÉATIF	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II								
	Service récréatif III								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I	X	X						
	Public et institutionnel II	X	X						
	Public et institutionnel III								
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICE PUBLIC	Transport, communication et services publics I								
	Transport, communication et services publics II								
	Transport, communication et services publics III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel III								
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES	Production et extraction I								
	Production et extraction II								
	Production et extraction III								
	Production et extraction IV								
D USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS									
E USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									

OBJET DU RÈGLEMENT (G)				Prescriptions du règlement								
STRUCTURE DU BÂTIMENT				Bâtiment isolé	X							
				Bâtiment jumelé		X						
				Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	1	Tous les terrains		Marge de recul avant (m), minimum / maximum	9 / -	9 / -						
	2			Marge de recul arrière minimale (m)	7,0	7,0						
	3	Terrain d'angle		Marge latérale coté de la rue (m), minimum / maximum	3,0	3,0						
	4			Marge latérale autre coté (m)	1,5	0,0						
	5	Terrain intérieur		Marge latérale minimale: 1marge (m)	1,5	3,0						
	6			Marges latérales minimales: Somme des marges (m)	6,0	3,0						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	7	Nombre de logements		minimum								
				maximum								
	8	Nombre de chambres		minimum								
				maximum								
	9	Nombre d'étages		minimum	1	1						
				maximum	2	2						
	10	Hauteur		minimum (m)	5,0	5,0						
				maximum (m)	9,0	9,0						
	11	Largeur minimale		Mur avant (m)	6,0	6,0						
				Plus petit côté (m)	6,0	6,0						
	12	Superficie minimale au sol (m2)			50,0	50,0						
	13	Espaces libres		Sup. min./log. (m2)								
	14			% de la superficie du terrain								
F RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÈGLEMENTS				Article 9.3.1	X	X						

RÈGLEMENT N° 347
BERTHIER-SUR-MER
ANNEXE G

5.1 Grille des spécifications des zones

Grille des spécifications n° 12.2 — 1de 1

Type de zone : Rd | **Amendement :**

A — Zones assujetties: Rd.6

B TYPE D'USAGE	Groupe d'usage (C)	Identification des usages autorisés dans la zone 1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Multifamiliale)	X							
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Unifamiliale de villégiature)								
	Habitation VII (Unifamiliale, chalet)								
	Habitation VIII (Maison mobile)								
	Habitation VIII (Unimodulaire simple largeur)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
SERVICE RÉCRÉATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
	Service récréatif III								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public et institutionnel III								
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICE PUBLIC	Transport, communication et services publics I								
	Transport, communication et services publics II								
	Transport, communication et services publics III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel III								
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES	Production et extraction I								
	Production et extraction II								
	Production et extraction III								
	Production et extraction IV								
D USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	Usages domestiques groupes I, II et III	X							
E USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									

OBJET DU RÈGLEMENT (G)				Prescriptions du règlement								
STRUCTURE DU BÂTIMENT				Bâtiment isolé	X							
				Bâtiment jumelé								
				Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	1	Tous les terrains		Marge de recul avant (m), minimum / maximum	7 / 9							
	2			Marge de recul arrière minimale (m)	7,0							
	3	Terrain d'angle		Marge latérale coté de la rue (m), minimum / maximum	7 / 9							
	4			Marge latérale autre coté (m)	1,5							
	5	Terrain intérieur		Marge latérale minimale: 1marge (m)	1,5							
	6			Marges latérales minimales: Somme des marges (m)	9,5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	7	Nombre de logements		minimum	1							
				maximum	1							
	8	Nombre de chambres		minimum								
				maximum								
	9	Nombre d'étages		minimum	1,5							
				maximum	2							
	10	Hauteur		minimum (m)	7,0							
				maximum (m)	9,0							
	11	Largeur minimale		Mur avant (m)	8,0							
				Plus petit côté (m)	8,0							
	12	Superficie minimale au sol (m2)			70,0							
	13	Espaces libres		Sup. min./log. (m2)								
	14			% de la superficie du terrain								
F RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÈGLEMENTS												

RÈGLEMENT N° 347
BERTHIER-SUR-MER
ANNEXE H

5.1 Grille des spécifications des zones

Grille des spécifications n° 12.1	1de 1

Type de zone : Rd	Amendement :

A Zones assujetties: Rd.5

B TYPE D'USAGE	Groupe d'usage (C)	Identification des usages autorisés dans la zone 1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)	X							
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Multifamiliale)		X						
	Habitation V (Collective)			X					
	Habitation VI (Unifamiliale de villégiature)								
	Habitation VII (Unifamiliale, chalet)								
	Habitation VIII (Maison mobile)								
	Habitation VIII (Unimodulaire simple largeur)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
SERVICE RÉCRÉATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
	Service récréatif III								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I				X				
	Public et institutionnel II								
	Public et institutionnel III								
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICE PUBLIC	Transport, communication et services publics I								
	Transport, communication et services publics II								
	Transport, communication et services publics III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel III								
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES	Production et extraction I								
	Production et extraction II								
	Production et extraction III								
	Production et extraction IV								
D USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	Usages domestiques groupes I, II et III	X	X						
E USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									

OBJET DU RÈGLEMENT	G	Prescriptions du règlement								
STRUCTURE DU BÂTIMENT		Bâtiment isolé			X	X	X			
		Bâtiment jumelé								
		Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	1	Tous les terrains	Marge de recul avant (m), minimum / maximum		7 / 9	7 / 9	7 / 9			
	2		Marge de recul arrière minimale (m)		7,0	7,0	7,0			
	3	Terrain d'angle	Marge latérale coté de la rue (m), minimum / maximum		7 / 9	7 / 9	7 / 9			
	4		Marge latérale autre coté (m)		1,5	1,5	1,5			
	5	Terrain intérieur	Marge latérale minimale: 1marge (m)		1,5	1,5	1,5			
	6		Marges latérales minimales: Somme des marges (m)		6,0	9,5	9,5			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	7	Nombre de logements		minimum	1	6				
				maximum	1	12				
	8	Nombre de chambres		minimum			6			
				maximum			12			
	9	Nombre d'étages		minimum	1,5	1,5	1,5			
				maximum	2	2	2			
	10	Hauteur		minimum (m)	7,0	7,0	7,0			
				maximum (m)	9,0	9,0	9,0			
	11	Largeur minimale		Mur avant (m)	6,0	8,0	6,0			
				Plus petit côté (m)	6,0	8,0	6,0			
	12	Superficie minimale au sol (m2)			50,0	70,0	50,0			
	13	Espaces libres	Sup. min./log. (m2)							
	14		% de la superficie du terrain							
F RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÈGLEMENTS										

RÈGLEMENT N° 347
BERTHIER-SUR-MER
ANNEXE I

Zones résidentielles		
Zonage	Zones	# grille
Rd	Rd.6	12.2

RÈGLEMENT N° 347
BERTHIER-SUR-MER
ANNEXE J

Zones	Revêtement des murs				Revêtement des toits			
	Tôle émaillée*		Tôle galvanisée		Tôle émaillée*		Tôle galvanisée	
	Permis	Interdit	Permis	Interdit	Permis	Interdit	Permis	Interdit
Ra.1, Ra.2, Ra.3, Rb.18, Rbm.8, Rbm.9, Rbm.10, Rbm.11, Rbm.12, Rbm.13, Rbm.14, Rd.3, Rd.4, Rd.5, Rd.6, Rr.1 Va.1, Va.2, Va.3, Va.4, Va.5, Va.6, Va.7, Va.8, Va.9, Va.10, Va.11, Va.12, Va.13, Va.14, Va.15, Va.16, Va.17, Va.18, Va.19	X			X	X			X

RÈGLEMENT N° 347
BERTHIER-SUR-MER
ANNEXE K

Avant la modification

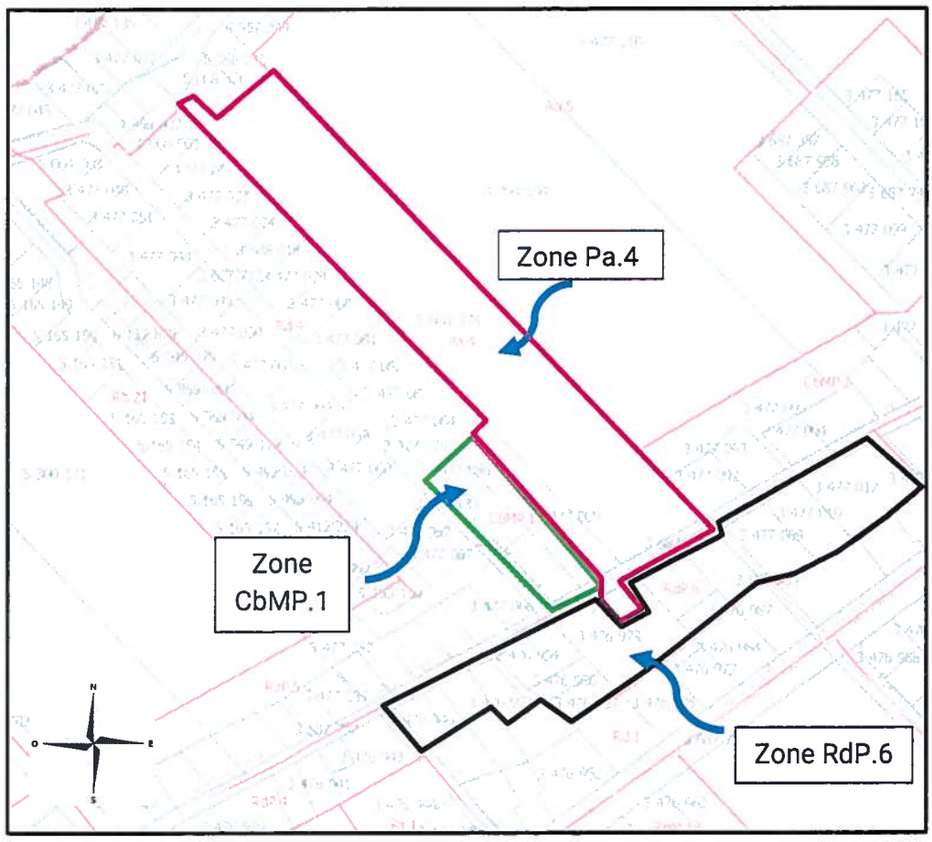

Après la modification

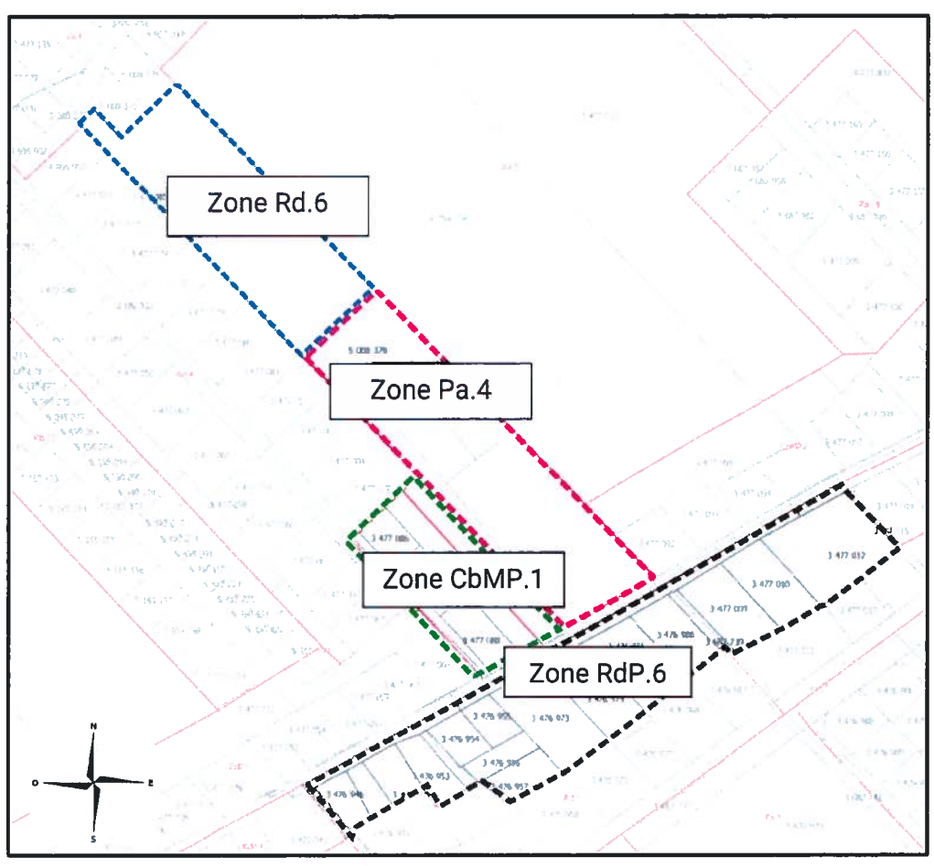

RÈGLEMENT N° 347
BERTHIER-SUR-MER
ANNEXE L

Avant la modification

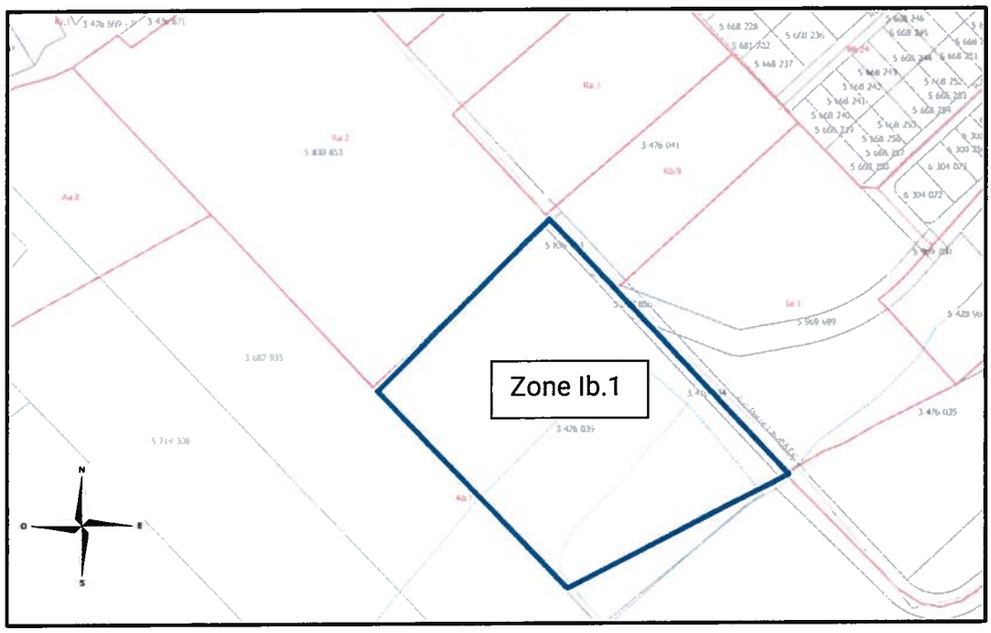

Après la modification

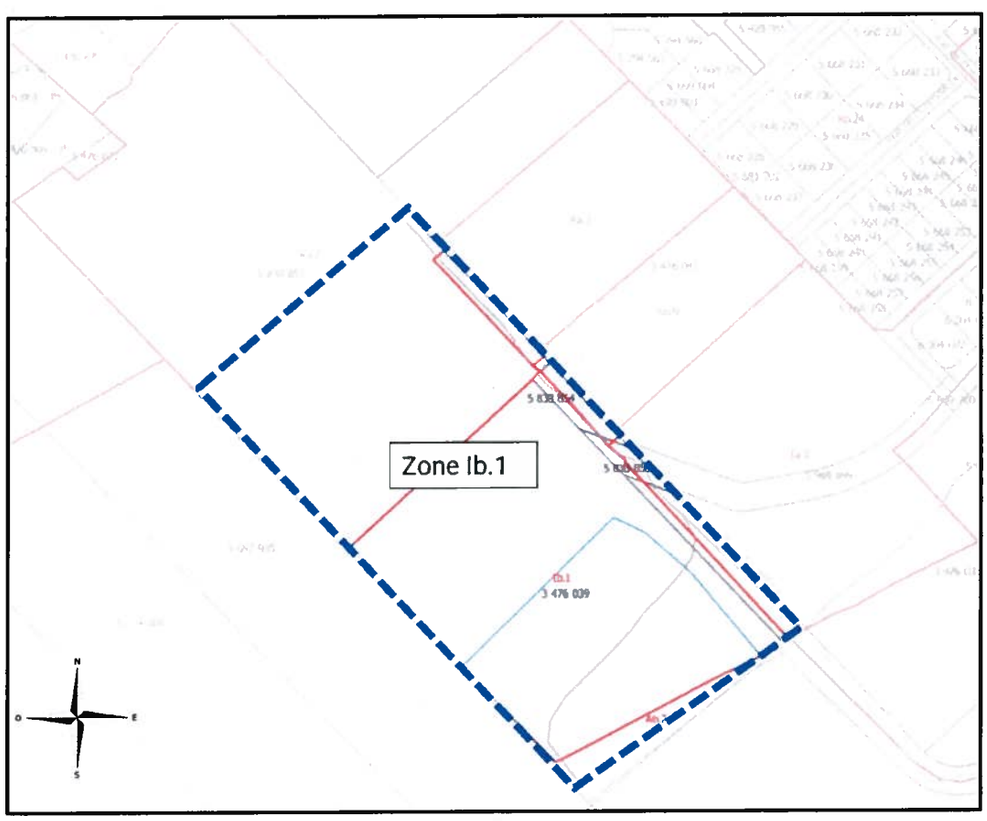

RÈGLEMENT N° 347
BERTHIER-SUR-MER
ANNEXE M

Avant la modification

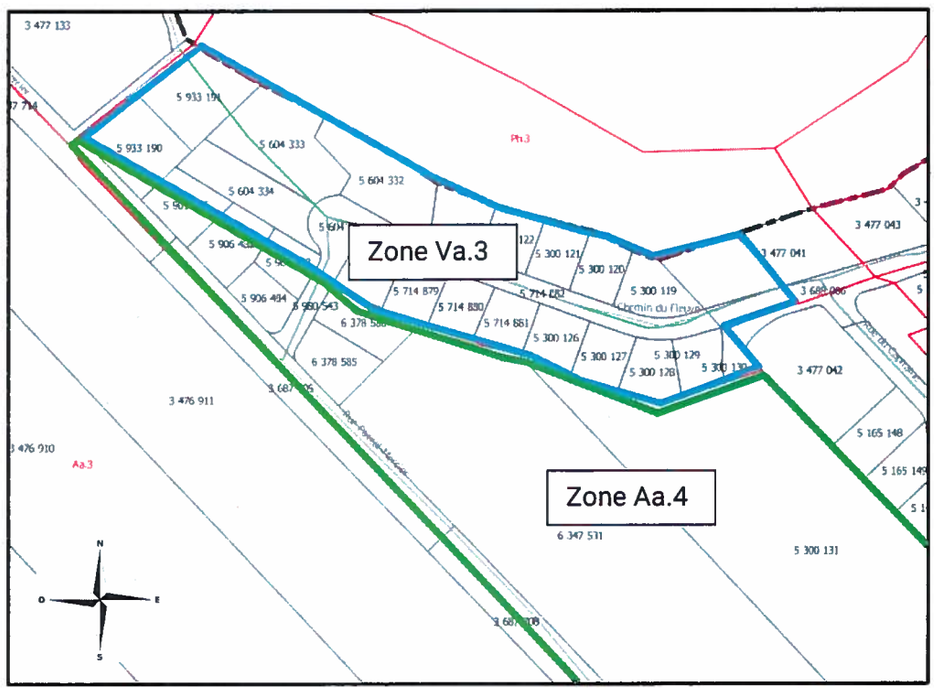

Après la modification

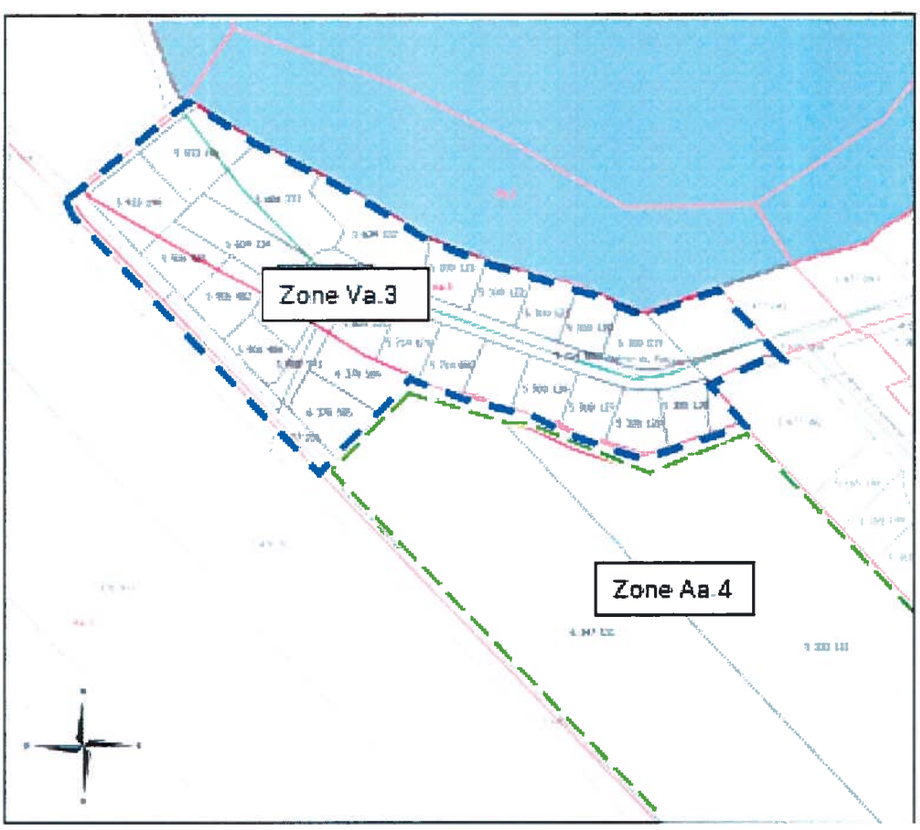

RÈGLEMENT N° 347
BERTHIER-SUR-MER
ANNEXE N

Avant la modification

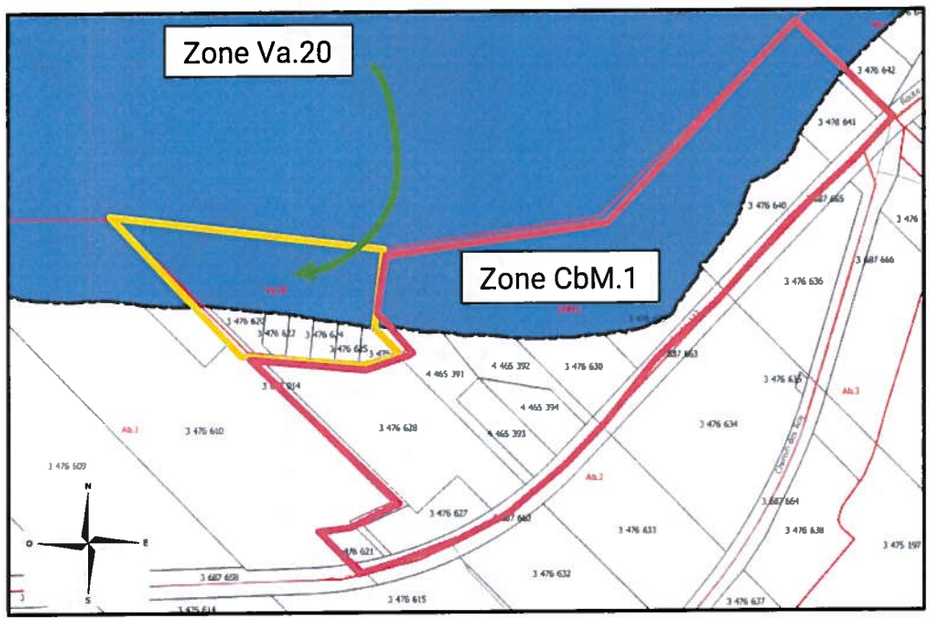

Après la modification

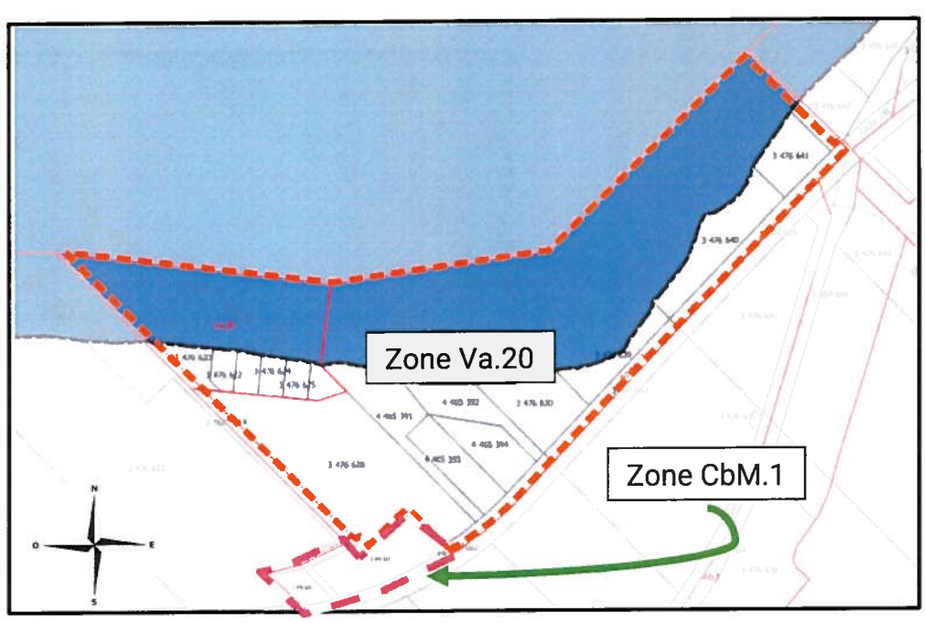

RÈGLEMENT N° 347
BERTHIER-SUR-MER
ANNEXE O

Avant la modification

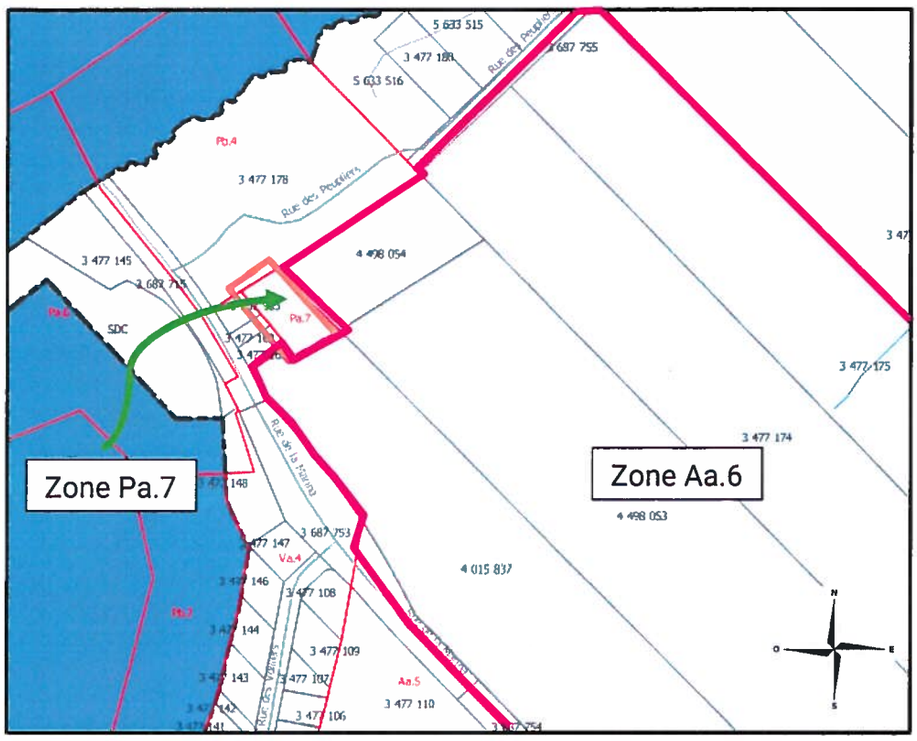

Après la modification

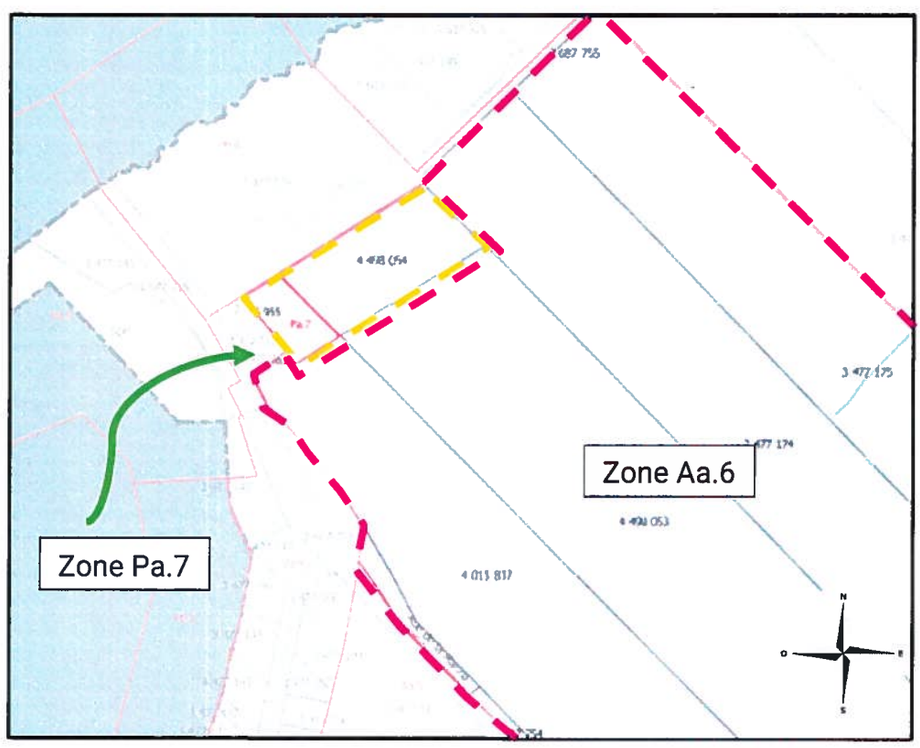

RÈGLEMENT N° ###
BERTHIER-SUR-MER
ANNEXE P

Avant la modification

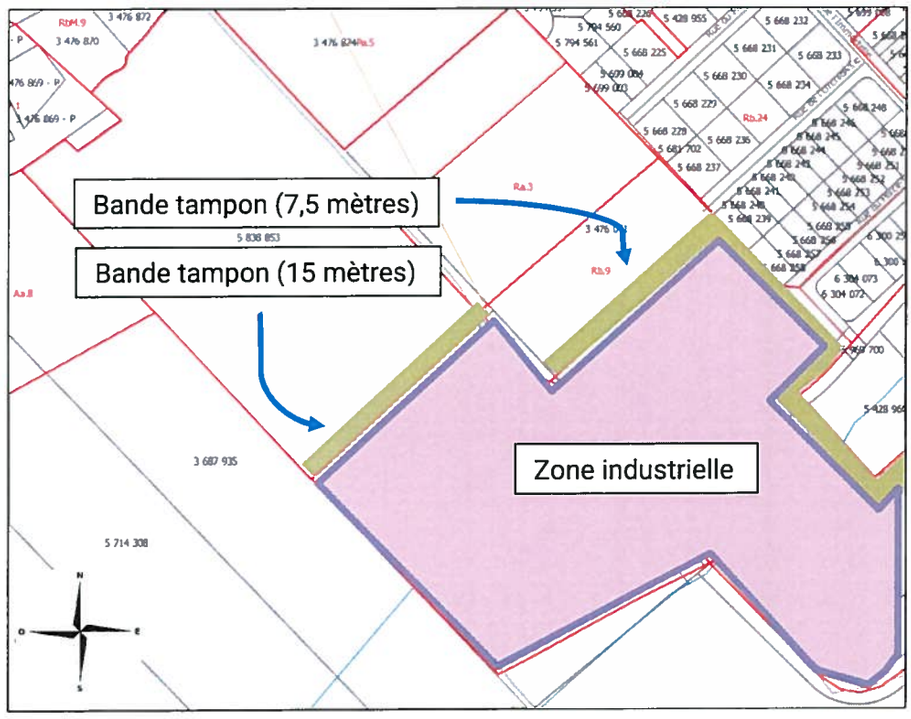
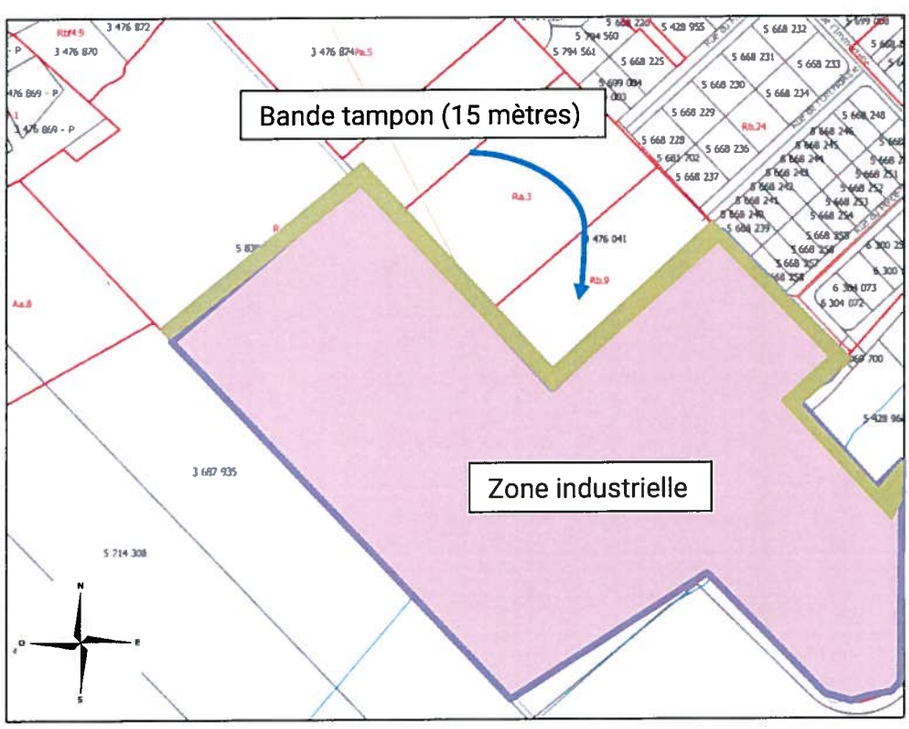
Après la modification
(Voir agrandissement de zone #2.2.1 - 2 – Annexe L)